

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 173 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Jacques BOUDON - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Christian DELAVET - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - José MORALES - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Philippe PIGNON - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESUELLE - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Bruno GILLES - Sophie AMARANTINIS représentée par Gerard GAZAY - Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Michel AMIEL représenté par Sophie CHAVE - Mireille BALLETTI représentée par Solange BIAGGI - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Pascal CHAUVIN - Moussa BENKACI représenté par Marc FERAUD - Julien BERTEI

représenté par Camélia MAKHLOUFI - André BERTERO représenté par Christian DELAVET - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Sarah BOUALEM représentée par David GALTIER - Linda BOUCHICHA représentée par Laurent BELSOLA - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Martin CARVALHO représenté par Grégory PANAGOUDIS - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Jean-Jacques COULOMB représenté par Georges CRISTIANI - Marc DEL GRAZIA représenté par Bernard DEFLESSELLES - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Olivia FORTIN représentée par Joël CANICAVE - Gérard FRAU représenté par Florian SALAZAR-MARTIN - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Sophie GRECH représentée par Monique FARKAS - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Pierre HUGUET - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Michel LAN représenté par Jean-Pierre GIORGI - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Gaby CHARROUX - Richard MALLIE représenté par Daniel GAGNON - Maxime MARCHAND représenté par Amapola VENTRON - Caroline MAURIN représentée par Alexandre DORIOL - Hervé MENCHON représenté par Lourdes MOUNIEN - Danielle MENET représentée par Danielle MILON - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Claudie MORA représentée par Patrick GRIMALDI - Pascale MORBELLI représentée par Isabelle ROVARINO - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Didier KHELFA - Claude PICCIRILLO représenté par Jean-Pascal GOURNES - Catherine PILA représentée par Emilie CANNONE - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Anne REYBAUD représentée par Martine CESARI - Dona RICHARD représentée par Eric SEMERDJIAN - Maryse RODDE représentée par Hatab JELASSI - Alain ROUSSET représenté par Laurent SIMON - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Franck SANTOS représenté par Bernard RAMOND - Anne VIAL représentée par Laure ROVERA - Yves WIGT représenté par Guy BARRET - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jacques BOUDON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Kayané BIANCO - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Bernard DESTROST - Agnès FRESCHÉL - Yves MORAINÉ - Frank OHANESSIAN - Serge PEROTTINO - Michèle RUBIROLA - Aïcha SIF - Marie-France SOURD GULINO - Catherine VESTIEU.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Régis MARTIN représenté à 13h40 par Chantal GARCIA - Gérard AZIBI représenté à 15h48 par Christine JUSTE - Robert DAGORNE représenté à 16h00 par Jean David CIOT - Hervé GRANIER représenté à 16h10 par Philippe GRANGE - Françoise TERME représentée à 16h10 par Nicolas ISNARD - Marie MARTINOD représentée à 16h23 par Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO représenté à 16h25 par Nicole JOULIA - René-François CARPENTIER représenté à 16h38 par Vincent GOYET.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Lyece CHOULAK à 14h24 - Sébastien JIBRAYEL à 14h24 - Didier REAULT à 15h05 - Jean-Yves SAYAG à 15h11 - Corinne BIRGIN à 15h22 - Samia GHALI à 15h46 - Lionel DE CALA à 15h48 - Nassera BENMARNIA à 15h48 - Gilbert SPINELLI à 15h55 - Yannick OHANESSIAN à 16h00 - Marie BATOUX à 16h04 - Monique FARKAS à 16h15 - Georges ROSSO à 16h30 - Yves MESNARD à 16h30 - José MORALES à 16h30 - Grégory PANAGOUDIS à 16h30 - Jocelyne POMMIER à 16h30 - Jean-Marc COPPOLA à 16h30 - Véronique PRADEL à 16h30 - Christophe GONZALES à 16h30 - Didier PARAKIAN à 16h35 - Jean-Louis VINCENT à 16h42 - Marc FERAUD à 16h42 - Eric GARCIN à 16h43 - Jean-David CIOT à 16h47 - Cédric DUDIEUZERE à 16h51 - René RAIMONDI à 16h55 - Arnaud MERCIER à 16h55 - Jean-Pascal GOURNES à 16h55 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h55 - Monique FARKAS à 17h04 - Philippe GRANGE à 17h05 - Christian NERVI à 17h05 - Ulrike WIRMINGHAUS à 17h06 - Nathalie TESSIER à 17h17 - Michel RUIZ à 17h20 - Sophie CHAVE à 17h20 - Alexandre DORIOL à 17h23 - Camélia MAKHLOUFI à 17h23 - Nicole JOULIA à 17h30 - Anne MEILHAC à 17h34.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-016-17137/24/CM

■ Approbation de la délibération sur la tarification 2025 relative à la gestion des déchets sur le territoire métropolitain

109242

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est issue de la fusion, le 1^{er} janvier 2016, des six intercommunalités préexistantes (Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, Communautés d'agglomération du Pays d'Aix, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, du Pays de Martigues, de Salon-Étang de Berre-Durance Syndicat d'agglomération nouvelle d'Ouest Provence).

En accord avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) la Métropole s'est dotée d'un schéma métropolitain de gestion des déchets en 2017, d'un plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés en 2019 et enfin, en 2023, elle a approuvé l'uniformisation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et du règlement de la redevance spéciale sur l'ensemble de la Métropole.

La Métropole Aix-Marseille-Provence met en œuvre ces règlements progressivement. Elle se doit d'harmoniser les fonctionnements et les conditions de gestion des déchets sur son territoire avec une convergence tarifaire selon les usages, les besoins, et les services rendus avec en référence le coût réel de l'activité exécutée (actualisation des coûts d'exploitation ou des installations, renouvellement des marchés de prestation de service) et cela pour chaque type de service rendu.

Il semble, par conséquent, cohérent dans le cadre de la poursuite de cette démarche, de réunir en un document socle et unique, l'ensemble des tarifs figurant dans cinq délibérations éparées pour les activités relatives à la gestion des déchets. Les tarifs concernés sont :

- le tarif unitaire et le montant des forfaits de la redevance spéciale qui se révisent annuellement ;
- les tarifs de la redevance spéciale pour les communes qui souhaitent utiliser le service de la Métropole pour les déchets d'activité économiques (DAE) apparentés aux OMR qu'elles produisent et qu'elles présentent ensuite à la collecte ;
- les tarifs applicables aux apports de déchets ultimes des producteurs et/ou détenteurs (autre que la MAMP, ses partenaires et des services communaux) sur les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDnD) métropolitaines de l'Arbois et du Vallon du Fou en vue de leur élimination selon la typologie de déchets ;
- les tarifs liés à la mise à disposition auprès des bailleurs de caissons pour la collecte et le traitement sur le domaine privé, des encombrants issus des ménages, en habitat collectif, en substitution de la collecte sur rendez-vous ;
- les tarifs des prestations de collecte et de propreté dont celles liées à l'organisation de manifestations.

Les tarifs sont révisés selon l'indexation du vote du RPQS 2023, ou d'une actualisation liée aux renouvellements de marchés de traitement structurant, ou enfin pour une harmonisation des tarifs sur l'ensemble de la Métropole.

Cette délibération permet une plus grande lisibilité de l'ensemble des tarifs liés à la gestion des déchets et une réactualisation unique qui pourra se faire de façon annuelle. Les tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « NOTRe ») ;
- La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets ;
- La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « AGECE ») ;
- Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;
- Le décret n° 2015-1827 du décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;
- Réponse écrite du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales publiée le 9 janvier 2020 à la question écrite n° 11118 publiée dans le JO Sénat du 27 juin 2019 ;
- La délibération n° DEA 018-2836/17/CM du 19 octobre 2017, approuvant des axes principaux du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets ;
- La délibération n° DEA 040-19/12/19 CM du 19 décembre 2019 du Conseil de la Métropole approuvant le plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 ;
- La délibération n° TCM-001-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le Plan Climat-Air-Énergie métropolitain ;
- La délibération n°CT4/030522/3 du 3 mai 2022 du Conseil de Territoire approuvant le règlement des déchetteries des communes de Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-Les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-Sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie du 03/05/2022 ;
- La délibération n° TCM-025-14471/23/CM du 29 juin 2023, approuvant l'évolution de la gestion des déchets assimilables aux ordures ménagères avec uniformisation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et déploiement de la redevance spéciale et de sa tarification sur l'ensemble de la Métropole ;
- La délibération n° TCM-025-14471/23/CM du 29 juin 2023 approuvant l'évolution de la gestion des déchets assimilables aux ordures ménagères avec uniformisation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et déploiement de la redevance spéciale et de sa tarification sur l'ensemble de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° TCM-030-15479/23/CM du 7 décembre 2023 approuvant la révision du tarif unitaire et des montants des forfaits de la redevance spéciale pour l'année 2024 ;
- La délibération n° TCM-033-15482/23/CM du 7 décembre 2023 approuvant le dispositif d'accompagnement des communes sur la gestion des déchets communaux, la convention cadre et des tarifs afférents ;
- La délibération n° TCM-032-15481/23/CM du 7 décembre 2023 approuvant des tarifs 2024 appliqués pour le dépôt des déchets dans les installations de stockage de déchets non dangereux Métropolitains de l'Arbois et du Vallon du Fou ;
- La délibération n° TCM-034-15483/23/CM du 7 décembre 2023 approuvant le nouveau dispositif de gestion des encombrants en habitat collectif afin de favoriser le réemploi et recyclage des déchets, la convention cadre et les tarifs afférents ;
- La délibération n° TCM-031-15480/23/CM du 7 décembre 2023 approuvant les tarifs d'accès et les principes d'évolutions de la prise en charge des apports des professionnels en déchèteries métropolitaines ;

- La délibération n° TCM-005-15698/24/BM du 22 février 2024 approuvant la charte métropolitaine des manifestations écoresponsables, intégrant la charte de réduction des déchets ;
- La délibération n° TCM-045-16635/24/BM du 10 octobre 2024 approuvant le rapport annuel métropolitain 2023 sur le Prix et la Qualité des Services Publics.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'harmoniser le service de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de la Métropole ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé son Schéma de Gestion des Déchets et son Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, conformément aux objectifs fixés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, qui prévoit notamment la généralisation de la redevance spéciale et a pour objectif la réduction des déchets produits sur son territoire ;
- Que la Métropole a approuvé son règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et son règlement de la redevance spéciale ;
- Qu'il y a une évolution non négligeable du coût aidé pour la collecte, le traitement et l'élimination des ordures ménagères résiduelles et plus généralement de l'ensemble des déchets quel qu'en soit le type ;
- Qu'il convient d'harmoniser sur tout le territoire métropolitain les solutions de service pour la gestion des déchets pour répondre à l'objectif de son Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et réduire les impacts environnementaux ;
- Qu'un travail d'harmonisation est engagé pour définir une politique progressive et cohérente de gestion des déchets ;
- Que la concrétisation de cette harmonisation et prise en considération globale de la gestion des déchets sur son territoire doit se traduire par une délibération unique reprenant l'ensemble des tarifs de prise en charge des déchets d'activité économiques relatives aux services proposés par la Direction de Pôle Amélioration Cadre de Vie.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés, au 1er janvier 2025, les tarifications de redevance métropolitaine relatives à la gestion du service public des déchets sur l'ensemble du territoire métropolitain :

- Le tarif unitaire (au litre) et forfaitaire (selon barème) de la redevance spéciale métropolitaine pour la collecte et le traitement des OMR des professionnels hors zone d'activité tels qu'ils figurent en annexe 1 ;
- les tarifs de la redevance spéciale métropolitaine spécifiques aux déchets d'activité économique communaux (DAE) tels qu'ils figurent en annexes 2 et 3 ;
- les tarifs de la redevance métropolitaine applicables aux producteurs et/ou détenteurs (autres que la Métropole Aix-Marseille-Provence, ses partenaires et services communaux) de déchets ultimes apportés dans les ISDnD de l'Arbois et du Vallon du Fou spécifiés en annexe 4 ;
- les tarifs de la redevance métropolitaine pour la mise à disposition, collecte et traitement de caissons supplémentaires des déchets type encombrants des particuliers en habitat collectif comme indiqués en annexe 5 ;
- les tarifs de la redevance métropolitaine relatifs aux prestations de collecte et propreté dont celles liées à l'organisation des éco-manifestations dont le nombre de participants est supérieur à 5000 présentés en annexe 6.

Article 2 :

Est approuvé le principe d'une révision annuelle de ces tarifs :

- automatiquement sur la base d'une indexation sur le Rapport sur le Prix et la Qualité de service établie annuellement par la Métropole si elle est spécifiée dans les annexes tarifaires susvisées ;
- ou dès lors que des sujétions ou contraintes particulières s'imposeraient à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

- Au titre de la redevance spéciale métropolitaine pour la collecte et le traitement des OMR des professionnels hors zone d'activité et hors déchets communaux :

Les recettes correspondantes seront constatées au budget annexe « Prévention et gestion des déchets », de l'exercice 2025 et suivant, en section de fonctionnement : chapitre 70, nature 70612, fonction 7211.

Les recettes relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Déchets » et du programme gestionnaire « Prévention, réduction à la source, réemploi » et seront exécutés par le service gestionnaire : « 6DTMP ».

- Au titre de la redevance spéciale métropolitaine pour les DAE communaux :

Les recettes correspondantes seront constatées au budget annexe « Prévention et gestion des déchets », de l'exercice 2025 et suivant, en section de fonctionnement : chapitre 70, nature 70612, fonction 7211.

Les recettes relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Déchets » et du programme gestionnaire « Prévention, réduction à la source, réemploi » et seront exécutés par le service gestionnaire : « 6DTMP ».

- Au titre de la redevance métropolitaine pour les apports des déchets ultimes (autres que la Métropole Aix-Marseille-Provence, ses partenaires et services communaux) dans les ISDnD de l'Arbois et du Vallon du Fou :

Les recettes correspondantes seront constatées au budget annexe « Prévention et gestion des déchets », de l'exercice 2025 et suivant, en section de fonctionnement : chapitre 70, nature 70688, fonction 7213.

Les recettes relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Déchets » et du programme gestionnaire « Traitement, recyclage, valorisation » et seront exécutés par le service gestionnaire : « 633333 ».

- Au titre de la mise à disposition, collecte et traitement de caissons supplémentaires des déchets type encombrants des particuliers en habitat collectif :

Les recettes correspondantes seront constatées au budget annexe « prévention et gestion des déchets », de l'exercice 2025 et suivant, en section de fonctionnement : chapitre 70, nature 70611, fonction 7212.

Les recettes relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Déchets » et du programme gestionnaire « Collecte / Pré-Collecte » et seront exécutés par le service gestionnaire : « 6DPDR ».

- Au titre de la collecte de déchets et propreté notamment dans le cadre de l'organisation d'éco-manifestations dont le nombre de participants est supérieur à 5000 participants : Les recettes correspondantes seront constatées au budget annexe « prévention et gestion des déchets », de l'exercice 2025 et suivant, en section de fonctionnement : chapitre 70, nature 70688, fonction 7211.

Les recettes relèvent de la politique « Services collectifs » de la sous-politique « Déchets » et du programme « Prévention, réduction à la source, réemploi » et seront exécutés par le service gestionnaire « 6DPDR ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN